

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1986

présenté par

Mme Genevard, M. Dive, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Breton,
M. Brigand, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Descoeur, Mme Duby-Muller, M. Gosselin,
M. Hetzel, M. Neuder, Mme Périgault, M. Ray, Mme Serre, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier et
M. Viry

ARTICLE 2

Compléter l’alinéa 9 par les mots :

« , en portant une attention particulière aux agricultrices ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon la MSA, en 2022, la population active non-salariée agricole féminine se compose de 103 854 cheffes et 14 987 collaboratrices d’exploitation, soit un total de près de 118 841 femmes. Elles représentent près de 26,7 % des non-salariés agricoles.

Il apparaît tout particulièrement essentiel de placer les agricultrices et les femmes d’agriculteurs au cœur des politiques agricoles et de développement rural, en reconnaissant leur travail, en garantissant leurs droits et en leur offrant les opportunités nécessaires pour évoluer et s’épanouir dans leur activité professionnelle.

Très mobilisées, sur leur propre exploitation où bien aux côtés de leur époux agriculteur, il a été démontré empiriquement que nombreuses de ces femmes renoncent par exemple à suivre une formation qualifiante, faute de disponibilité pour des raisons professionnelles mais également personnelles.

Aussi, alors que le projet de loi en présence prévoit de renforcer la formation continue dans les secteurs agricole, il convient que cet effort soit tout particulièrement porté sur les agricultrices et femmes d'agriculteurs.

Tel est l'objet du présent amendement qui tend à rendre visibles ces femmes dans la loi. Très expérimentées, leur rôle et diverses contributions sont essentiels à l'agriculture et à la vie rurale.